

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 3 FEVRIER 2003**

Etaient présents M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN M. RAPAILLE - M. GERVAIS - Mme DULAC - MM. BISCH BORDIER - HOUILLON - Mmes KEULEN - CAGNET PIERRE - BONAMY - M. POULTEAU - MM. BESCO TANCEREL - Mme TAMMAM - MM. MARTIN- MOULINNEUF - RIVAILLIER - JULIEN-LABRUYERE - Mme MARION - MM. DELMAS - BEAUVAL

Absent ayant donné pouvoir : Mme MERCIER (Pouvoir à Mme TESTU)  
Mme STRIOLO (Pouvoir à Mme CAGNET)  
M. DUPREY (pouvoir à M. TANCEREL)  
Mme MARION (pouvoir à M. RIVAILLIER)  
M. ROUTHIAU (pouvoir à M. DELMAS)  
Mme BRISSON (pouvoir à Mme TAMMAM)

Secrétaire de séance : Mme Annick BOKAN

Avant de commencer la séance, M. LE MAIRE informe qu'il a reçu un courrier de M. LE VOT lui demandant de mettre à l'ordre du jour du Conseil, en question diverse, une information sur la situation du SICTOM et la passation du nouveau marché de collecte.

M. DELMAS regrette que ce point ne soit pas mis à l'ordre du jour du Conseil, car dit-il les Elus ne sont pas les seuls concernés par ces informations, les administrés doivent pouvoir avoir aussi connaissance de l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2002**

M. LE MAIRE informe qu'il n'a pas reçu de remarques écrites sur le compte rendu.

M. DELMAS, avant de s'exprimer sur le compte rendu du Conseil, annonce la démission de M. ROUTHIAU du Conseil Municipal et déclare ce qui suit :

*Je vous annonce la démission de M. Robert ROUTHIAU du Conseil Municipal. Il constate qu'il est impossible de s'y exprimer sans susciter la polémique. Par ailleurs, il juge inacceptable le dernier Conseil sur l'engagement moral des Elus.*

*Pour ma part, je regrette cette démission. Les compétences de Robert ROUTHIAU aurait du apporter beaucoup à ce Conseil et à Magny, cela n'a malheureusement pas été possible.*

*Je salue son sens moral et son engagement.*

M. LE MAIRE découvre la démission de M. ROUTHIAU du Conseil Municipal, car il n'a rien reçu de l'intéressé. Dès qu'il recevra le courrier, il le transmettra à M. le Préfet.

M. BESCO s'interroge sur la validité des votes de M. ROUTHIAU ce soir, étant donné qu'il a donné un pouvoir pour le Conseil de ce soir.

M. LE MAIRE précise à nouveau qu'il n'a pas reçu de courrier de M. ROUTHIAU l'informant de cela. Un Conseiller est démissionnaire lorsqu'un courrier est adressé au Maire. Il attend donc le courrier de M. ROUTHIAU pour officialiser la démission. La procuration de M. ROUTHIAU est donc valide.

M. DELMAS rappelle, en ce qui concerne le compte rendu du Conseil Municipal, qu'il a adressé une déclaration dont on n'a pas tenu compte et réfute certains propos du compte rendu, notamment : " je me suis battu bec et ongles pour la non adhésion" et n'a jamais parlé " de magouilles "

Il a déclaré ce qui suit : " je me suis battu pour la non adhésion et si on n'avait pas adhéré les Magnycois n'auraient nullement été touchés, même par un trou deux fois plus important ".

En ce qui concerne la démission de M. LE VOT, j'ai dit qu'il avait annoncé le 14 Mai qu'il avait démissionné de l'exécutif du SICTOM et qu'en fait il n'en était rien ".

M. BESCO est même intervenu sur cette déclaration, ce qui n'est pas indiqué dans le compte rendu.

M. LE MAIRE rappelle que les rédactions des trois secrétaires concordaient et qu'il a demandé de reproduire scrupuleusement ce qui a été dit. La déclaration de M. DELMAS, parvenue après le conseil, était incomplète par rapport aux propos tenus lors de la séance. Il rappelle également que si les Elus souhaitent que le compte rendu reflète mot pour mot ce qui est dit en séance, il est nécessaire de laisser l'écrit lors de la séance du conseil.

M. DELMAS ne souhaite pas engager de polémique et réfute la rédaction du compte rendu du Conseil.

M. BEAUVAL rappelle qu'il a déjà fait des écrits concernant le compte rendu dont on n'a pas tenu compte. Il demande que soient prises en compte les remarques de M. DELMAS.

M. LE MAIRE : " il faut que les remarques soient conformes à ce qui a été dit ".

M. DELMAS demande que le compte rendu soit fidèle à la réalité, seulement il constate qu'il va toujours dans le sens voulu par le Maire.

Le compte rendu est soumis aux voix et est adopté par :

*24 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions*

M. RIVAILLIER demande si nous avons reçu un courrier de sa part pour inscrire à l'ordre du jour une question concernant les pavillons du Buisson.

M. LE MAIRE lui répond que non, le fax était en panne ; il demande à M. Rivaillier de lui faire parvenir cette question en vue du conseil du 3 Mars 2003.

### **MOTION DE DEFENSE DE L'HOPITAL MIGNOT**

M. LE MAIRE rappelle que l'Hôpital Mignot rencontre toujours des difficultés et rappelle les termes de la motion :

soutenir l'action des assurés sociaux et personnels hospitaliers pour la défense de l'hôpital public en général et de l'hôpital Mignot en particulier et demande au Ministre de la Santé :

- de prendre les mesures d'urgence pour que soient immédiatement fournis les moyens matériels et humains pour que puissent être réouverts tous les lits et services fermés,
- d'annuler la dette de l'hôpital Mignot,
- de permettre enfin que tous les malades puissent recevoir les soins dont ils ont besoin.

M. RIVAILLIER rappelle qu'une délibération a déjà été prise sur ce sujet. Quels en ont été les effets ?

M. BESCO : " un collectif plus large s'est mis en place, cette motion ne concerne plus seulement l'hôpital Mignot, mais également celui de Poissy/St-Germain et de Meulan/les Mureaux. C'est une démarche de soutien ".

M. RAPAILLE demande qu'on se penche également sur le problème des médecins de garde à Magny les Hameaux les week-ends, car actuellement aucun médecin ne se déplace sur Magny.

M. BESCO : " le problème se pose également en semaine pas uniquement le week-end ".

M. LE MAIRE fera un courrier à l'ordre des médecins sur le sujet. Il en est de même pour les infirmières.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à *l'unanimité*.

M. LE VOT rentre en séance.

### **MOTION DE SOUTIEN A INGRID BETANCOURT**

M. LE MAIRE informe qu'un comité de soutien à Ingrid BETANCOURT s'est constitué aux Essarts le Roi. Ce comité de soutien demande aux communes, de Droite comme de Gauche, de voter une motion de soutien à l'action d'Ingrid BETANCOURT et d'œuvrer pour sa libération.

M. BESCO rappelle qu'il y a beaucoup de personnes qui mériteraient notre soutien. Cette motion s'adresse également à tout le peuple colombien. Le niveau de corruption de ce pays est tel qu'Ingrid BETANCOURT a eu beaucoup de courage.

M. LE VOT précise qu'il n'est malheureusement pas possible de soutenir toutes les causes et que nous votons cette motion car nous avons été sollicités par une association qui se situe aux Essarts le Roi.

La délibération est mise aux voix et est adoptée à *l'unanimité*.

M. BISCH rentre en séance.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES AU 1er FEVRIER 2003**

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'un Agent d'Entretien peut prétendre à un avancement au grade d'Agent d'Entretien qualifié, il propose donc de modifier le tableau des effectifs des Services Techniques comme suit :

#### **Ancien tableau**

1 Ingénieur Subdivisionnaire

1 Contrôleur Principal

1 Contrôleur

1 Agent de Maîtrise Principal

1 Agent de Maîtrise Qualifié

2 Agents de Maîtrise

3 Agents Techniques Principaux

3 Agents Techniques

#### **6 Agents d'Entretien Qualifiés**

#### **16 Agents d'Entretien**

1 Chef de Garage principal

3 Conducteurs Spécialisés 1er Niveau

#### **Nouveau tableau**

1 Ingénieur Subdivisionnaire

1 Contrôleur Principal

1 Contrôleur

1 Agent de Maîtrise Principal

1 Agent de Maîtrise Qualifié

2 Agents de Maîtrise

3 Agents Techniques Principaux

3 Agents Techniques

#### **7 Agents d'Entretien Qualifiés**

#### **15 Agents d'Entretien**

1 Chef de Garage principal

3 Conducteurs Spécialisés 1er Niveau

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **REVERSEMENT A L'ASSOCIATION MAGNY LOISIRS OBTENUE PAR LA DDJS**

M. RAPAILLE informe que la commune a obtenu une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de 3 000 €uros pour l'action intitulée " Achat de livres, BD, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ".

L'achat de livres et de BD a été effectué par l'association Magny Loisirs

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à reverser cette subvention de 3 000 €uros à l'association Magny Loisirs.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à *l'unanimité*. (M. Bordier ne prend pas part au vote).

### **REVERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PASSERELLES OBTENUE PAR LA DDJS**

M. RAPAILLE informe que la commune a obtenu une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de 7 987 €uros pour l'action intitulée " opération éducative et de loisirs à Magny " organisée et réalisée par l'association Passerelles. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à reverser cette subvention de 7 987 €uros à l'association Passerelles.

M. DELMAS : " De quelle opération s'agit-il ? ".

Mme DULAC : " il s'agit d'ateliers éducatifs (peinture cages d'escaliers, etc.) organisés par l'Association Passerelles en collaboration avec l'OPIEVOY. La demande doit passer par la DDJS et c'est la commune qui signe le contrat et perçoit la subvention ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à *l'unanimité*. (Mme Dulac et Monsieur Pouleau ne prennent pas part au vote).

### **TARIFS STAGES ORGANISES PAR LE CENTRE D'INITIATION AUX SPORTS**

M. HOUILLON informe que le service Sports organise un stage multisports pendant les vacances de Février.

30 places sont ouvertes pour ce stage multisports qui se déroulera au gymnase Mauduit chaque matin et après-midi du 17 au 24 février 2003. Les enfants déjà inscrits au Centre d'Initiation aux Sports seront prioritaires pour accéder à ce stage.

L'encadrement est assuré par les Educateurs du Service des Sports.

Pour clôturer ce stage, une sortie à la patinoire, incluse dans le coût du stage, est prévue le vendredi 21 février pour les enfants nés entre 1992 à 1996. Pour des contraintes d'encadrement les enfants nés entre 1997 à 1998 ne pourront bénéficier de cette dernière sortie.

#### Budget Prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Location stadium	125 €00	participation familles	420 €00
prestation intervenant lutte	120 €00		
Location bus patinoire	265 €00		
droits d'entrée patinoire	108 €00	participation commune	198 €00
	618 €00		618 €00
<b>budget hors masse salariale</b>			

Il convient de fixer la participation financière de ce stage à :

- 14 € pour le programme proposé aux enfants nés entre 1992 à 1996
- 7 € pour le programme proposé aux enfants nés entre 1997 à 1998

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à *l'unanimité*.

### **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VRD DE L'ASA DU HAMEAU DE BEAUPLAN ET DE L'ASL DE L'ALLEE DES CHENES**

M. LE VOT rappelle que l'enquête publique de classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux de l'A.S.A. du Hameau de Beauplan et de l'A.S.L. de l'Allée des Chênes

s'est déroulée en mairie du 22 novembre au 9 décembre 2002. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 24 décembre 2002.

Le Conseil Municipal est amené à décider du classement dans le domaine public, et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession à l'euro symbolique par l'A.S.A. et l'A.S.L. au bénéfice de la Commune.

Il ajoute que cela ne générera pas de frais pour la commune puisque la voirie, les réseaux sont en état.

M. LE MAIRE rappelle que le classement de la rue Jean Jaurès n'est toujours pas réglé car les réseaux ne sont pas conformes.

M. BEAUVAL : " Peut-on avoir une information sur l'état financier de l'ASA de Beauplan ? "

M. LE MAIRE : " Il y avait une incertitude sur l'état financier de l'ASA, si la commune reprenait les voiries il fallait qu'elle reprenne le déficit de l'Association, il n'en n'était pas question. Les choses se sont réglées entre l'ASA et le Receveur-Percepteur ".

M. DELMAS : " lors d'un précédent Conseil Municipal, vous vous étiez engagés à prévenir les Elus des enquêtes publiques en cours ".

M. LE MAIRE : " Oui, ce sera fait ".

M. RIVAILLIER : " l'ASA a quelle charge aujourd'hui ".

M. LE MAIRE : " aucune, elle est dissoute ".

La délibération et soumise aux voix et est adoptée à *l'unanimité*.

### **ENFOISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SUR LE HAMEAU DE BULOYER**

M. BISCH rappelle que la commune souhaite poursuivre l'enfouissement des réseaux pour améliorer l'environnement et résoudre les problèmes structurels liés aux difficultés d'entretien des éléments aériens. Le projet retenu pour l'année 2003 concerne le hameau de Buloyer situé à proximité de Port Royal, site classé. Ce projet a déjà été présenté pour l'année 2002, mais il n'a pas été retenu.

Une première action a été menée sur cet environnement avec l'enfouissement de la ligne EDF moyenne tension entre les granges de Port Royal et le poste transformateur situé à l'entrée de Buloyer.

Le projet prévoit en particulier le déplacement du poste transformateur de Port Royal et l'enfouissement des réseaux EDF France Télécom et éclairage public sur l'ensemble du hameau de Buloyer. (y compris en partie privative)

Des contacts ont déjà été pris avec EDF pour la réalisation des travaux d'alimentation électrique

La longueur de réseaux concernés par l'enfouissement est de 495 mètres linéaires.

Il est très attaché à ce hameau car lors de la tempête de 1999, les habitants de Buloyer sont restés 10 jours sans électricité. Dans ce hameau, il y a beaucoup de personnes âgées qui ne peuvent rester sans chauffage ni électricité, d'ailleurs la commune a mis en place en 1999 un groupe électrogène pour la sécurité d'une dame de 92 ans qui ne voulait pas quitter son domicile.

L'EDF a installé un poteau provisoire en 1999 et depuis rien n'a été fait. Il s'agit d'une opération EDF et Commune afin de résoudre l'ensemble du réseau aérien sous terre, moyenne et basse tension.

M. LE MAIRE rappelle également qu'en 1999, la grosse difficulté était que le chemin donnant accès à ce poteau était impraticable. Il demande de renforcer cette délibération en précisant qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question d'esthétique mais aussi de sécurité.

M. BEAUVAL : " y a t-il un schéma d'enfouissement ? "

M. BISCH : " Oui, il existe un plan qui avance progressivement et simultanément partant de Cressely à Port Royal, mais l'avancement dépend des financements qui sont de plus en plus difficile à obtenir "

M. RIVAILLIER : " vous avez parlé de réseau normal et de réseau moyenne tension ".

M. BISCH : " notre demande concerne la basse tension, mais EDF est intéressé par la moyenne tension ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à *l'unanimité*.

## **CONVENTION POUR LA REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LES HAMEAUX**

M. GERVAIS souhaite, avant de passer au vote pour autoriser le Maire à signer la convention, donner des éléments complémentaires d'appréciations sur la refonte du Bulletin Municipal.

Le marché que nous avions passé avec le prestataire, en charge du bulletin, arrivait à son terme fin Mars 2002.

Nous avons voulu profiter de cette circonstance pour réfléchir sur son contenu, afin d'améliorer l'information que nous apportons aux Magnycois, tant sur le fond que sur la forme.

Nous avons donc commencé par engager une consultation, à l'aide d'un questionnaire intégré dans le bulletin de Mars 2002, afin de mieux cerner les attentes du lectorat Magnycois. Cette étude a révélé qu'un grand besoin de proximité se faisait sentir.

La majorité des lecteurs réclame davantage d'informations sur la vie locale, les travaux, les associations.

Fort de ce document, tout en étant conscient de ses limites, la réflexion s'est poursuivie au sein de différentes instances : commission Information et Communication, Groupe Communication, Services Municipaux, Elus.

Avec le nouveau bulletin municipal, nous allons essayer de répondre aux attentes des Magnycois. Avec une nouvelle ligne éditoriale, comportant de nouvelles rubriques. Un bulletin plus attractif dans sa présentation, une nouvelle maquette, une mise en page plus aérée, plus soignée, plus élaborée, et toutes les pages en quadrichromie.

Pour concevoir ce nouveau bulletin, nous avons consulté et mis en concurrence plusieurs agences de Communication. Nous en avons retenu deux qui ont travaillé sur un projet de maquette.

La proposition de plusieurs options que contient la convention permet une certaine souplesse dans la parution pour des périodes plus ou moins chargées en information.

C'est l'Agence ALIZE PRODUCTION qui a été choisie, car elle offrait le meilleur rapport qualité/prix à prestations équivalentes. Elle propose une prestation dont le coût ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire allouée actuellement à la réalisation du bulletin (Budget 2002 = 44 210,21 €TTC).

Le nouveau bulletin passe entièrement en quadrichromie.

Coût annuel pour la réalisation du bulletin municipal\*

Prestations/an	Coût unitaire (HT)	Coût annuel (HT)	Total TTC/an
9 numéros de 20 pages	4 195 €	37 755 €	39 831,53 €
4 suppléments 4 pages en option	365 €	1 460 €	1540,30 €
1 numéro optionnel pour le mois de juillet de 8 pages	2020 €	2020 €	2131,10 €
<b>Total</b>			<b>43 502,20 €</b>

(\* rappel Budget 2002 = 44 210,21 €)

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation du bulletin municipal de la ville de Magny les Hameaux.

M. DELMAS constate que le nouveau bulletin est entièrement en quadrichromie alors qu'il aurait pu penser qu'il serait moins cher en conservant la bichromie, même si le coût est identique au précédent.

M. GERVAIS : " Le coût du bulletin municipal nouvelle formule comprend la conception de la maquette, une mise en page plus élaborée et toutes les pages en quadrichromie. Coût de base en 2003 : 39 831.53 €TTC hors option ".

M. DELMAS : " le coût présenté est bien bulletin par bulletin. Les impôts sont déjà élevés avec les ordures ménagères, en ce qui nous concerne, nous estimons que ce bulletin est luxueux et nous préférons la version précédente à moindre coût ".

M. RIVAILLIER : " je trouve que 7 000 euros en plus, cela fait beaucoup " . ?

M. LE MAIRE : " le coût de ce bulletin options comprises ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire qui était de 44 210 €TTC en 2002 " .

M. BEAUVAL : " si on n'était pas passé en quadrichromie, ce serait moins cher. Pour la nouvelle version, dans sa conception, c'est un coût qu'on paie une fois ? " .

M. GERVAIS : " Non, c'est inclus dans la totalité de chaque bulletin ; par contre le travail de création initial était gratuit " .

M. BESCO : " la mise en page change et la maquette aussi. Auparavant, il y avait une insertion association, il ne faut pas comparer les deux versions. On aura une meilleure qualité pour un prix de revient sensiblement identique " .

M. DELMAS ne discute pas le fait qu'en quadrichromie, cela coûte plus cher. S'il avait eu à prendre une décision, il aurait décidé de garder l'ancienne formule en bichromie par mesure d'économie. Il demande par ailleurs, l'effectif actuel du Service Communication.

M. LE MAIRE répond : " 2 personnes s'occupent toujours du service communication ; depuis bientôt 10 ans l'effectif n'a pas évolué. Il tient à signaler qu'entre la bichromie ou la quadrichromie, la différence du coût est minime grâce aux nouvelles techniques d'impression. Le marché était serré. 6 sociétés ont répondu " .

M. LE VOT note l'aspect démocratique de cette présentation. Le Maire aurait pu signer la convention sans la passer au Conseil.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

*23 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions.*

## **DIVERS**

### **INFORMATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Procédure d'autorisation concernant la société SNECMA SERVICES

Par arrêté préfectoral du 15 Novembre 2002, la société SNECMA SERVICES est autorisée, sous réserve des prescriptions imposées par ledit arrêté, à poursuivre l'exploitation des installations existantes et à exploiter une nouvelle cabine d'application d'un revêtement métallique par procédé plasma, dans son établissement situé 1 rue des Frères Farman à Magny les Hameaux.

L'arrêté dans sa totalité est consultable au service Urbanisme.

### **INFORMATION SUR LA SITUATION DU SICTOM ET LA PASSATION DU NOUVEAU MARCHE DE COLLECTE**

M. LE VOT fait une information sur le nouveau marché de collecte qui va se traduire par une diminution du service et une augmentation de la taxe. Il informe également le Conseil sur le manque de respect des procédures par le Président du SICTOM.

Information également sur les procédures engagées par les administrés auprès des tribunaux.

M. LE VOT signale que plusieurs centaines de personnes ont fait un recours au Tribunal Administratif. Il rappelle également qu'en vertu de l'article L. 277 du livre des procédures

fiscales un contribuable, qui a fait une demande de sursis à paiement peut, ne pas payer la somme contestée sans les 10 %, tant que l'affaire n'est pas jugée.

L'intercommunalité : M. LE VOT informe le conseil que des discussions sont actuellement en cours au SAN pour définir avant le 31 Décembre 2003, ce que sera la nouvelle intercommunalité à la suite de l'arrêté gouvernemental décrétant la fin de la Ville Nouvelle. Si la compétence ordures ménagères, est retenue la sortie du SICTOM sera de droit.

La séance est levée à 10 h 30.

Le Maire

J. LOLLIOZ

Le Secrétaire de Séance

C. MERCIER

Le secrétaire Auxiliaire

Th. GALLEN